

FOYER LAIQUE DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : But de l'Association

Le Foyer Laïque a pour but général :

- le développement d'activités éducatives, sociales et récréatives (éducation physique, intellectuelle, artistique), information scientifique, technique, économique et culturelle.
- D'encourager la connaissance de l'environnement, du milieu naturel et humain, et contribuer à sa protection.

Article 2 : Admission / exclusion

2.1. Admission

Les personnes désirant adhérer, remplissent un bulletin d'adhésion, et seront parrainées par un membre de l'Association. Le règlement intérieur leur sera remis.

Le Conseil d'Administration peut s'opposer à la demande d'adhésion. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Chaque adhérent de l'Association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les mineurs ne peuvent être inscrits à l'Association que dans le cadre d'une cotisation d'un de ses représentants légaux, si le porteur de cotisation n'est pas détenteur de l'autorité parentale du mineur, la participation d'un mineur aux activités de l'association sera soumise à la fourniture lors de la cotisation annuelle, d'une autorisation spécifique de la part des porteurs de l'autorité parentale (imprimé fourni par l'association)

Durant les activités de l'association, le porteur de la cotisation sur laquelle le mineur est inscrit, devra obligatoirement être présent, et sera entièrement responsable du mineur.

2.2. Exclusion - radiation

La qualité d'adhérent se perd :

- par démission
- par exclusion

Dans le cas de manquements graves (détérioration volontaire de matériel, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres ou l'association, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non respect des statuts et du règlement intérieur, etc...) un adhérent peut être exclu.

L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration, à majorité simple, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix membre de l'association.

Article 3 - Adhésion annuelle

Chaque adhérent s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale, (adhésion individuelle, famille, tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)

Le non respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Article 4 - Assemblée Générale

Voir statuts

Article 5 - Conseil d'Administration

5.1. Election

Le conseil d'administration est composé de 6 membres minimum à 15 membres au plus, élus pour 3 ans renouvelables par tiers chaque année.

Chaque membre de l'association ne pourra détenir que deux pouvoirs.

Pour être élu au Conseil d'Administration, l'adhérent doit jouir de ses droits civiques et politiques et être membre de l'association depuis 6 mois au moins.

L'élection se fait par bulletin secret à l'Assemblée Générale, ne peuvent être élus les candidats n'ayant pas obtenu un minimum de dix voix.

5.2. démission du Conseil d'Administration

Tout démissionnaire du Conseil d'Administration restera membre de l'association s'il le désire, mais ne pourra se représenter au Conseil d'Administration qu'après un délai de deux ans.

5.3. Constitution du Conseil d'Administration

voir statuts.

5.3.1 Le Président

Il est le représentant légal de l'Association, et à ce titre, assume les responsabilités de l'Association. Il est disponible et se met à l'écoute de tous. Il doit veiller à la bonne marche de l'ensemble de l'Association, assurer la coordination entre les différentes commissions . C'est à lui qu'il appartient de répartir les responsabilités et les tâches précises.

Il organise le fonctionnement de l'Association, convoque les réunions du CA, l'AG ordinaire, et AG Extraordinaire s'il y a lieu.

Le Président peut représenter l'Association et ester en justice sur approbation des deux tiers du Conseil d'Administration

Le Président représente l'Association pour toutes les interventions nécessaires :

- Mairie
- Associations locales et voisines
- Collectivités locales, départementales, régionales, territoriales.
- Préfecture (modification des statuts, renouvellement du CA)
- Relation avec les assurances.

5.3.2. Le (ou les) Vice Président(s)

En cas d'indisponibilité momentanée du Président, il dirige les réunions, organise les activités de l'Association, peut représenter l'Association.

5.3.3. Le Secrétaire

C'est la mémoire du CA. Il assure toutes les tâches administratives et en particulier :

- renseigner le registre des délibérations du CA et de l'AG
- établir les comptes-rendus de réunion (CA et AG)
- rappeler les décisions prises
- prévoir, avec le Président, l'ordre du jour des réunions et convoquer les adhérents
- archiver toutes les pièces administratives et courriers concernant les affiliations, les adhésions et les échanges avec les différents interlocuteurs de l'Association.

5.3.4. Le Trésorier

Il a la préoccupation permanente de la gestion financière de l'Association. C'est lui qui tout particulièrement assure :

- l'encaissement (adhérents)
- la tenue du registre comptable
- le règlement des factures fournisseurs, le remboursement des frais (sur présentation de justificatifs)
- le suivi et l'archivage des pièces comptables
- la présentation des comptes de l'Association (assemblée générale, demande de subventions, partenaires, etc...)

Le trésorier a un devoir de veille. Il doit en cas d'apparition de problèmes de gestion financière, alerter le Président et le Conseil d'Administration de toute décision à prendre en cours d'année (hors Assemblée Générale).

5.3.5. Le Trésorier-adjoint

Il assiste le Trésorier dans son rôle de gestion financière de l'Association. Il intervient dans les domaines définis par le Trésorier, avec l'accord du Président.

Article 6. Commissions

La création d'une commission ou d'un groupe de travail sur un sujet bien déterminé permet, pour des raisons d'efficacité, d'implication des adhérents et d'utilisation des compétences, de répartir les tâches sur plusieurs personnes. La commission ou le groupe de travail est toujours sous la responsabilité d'un adhérent qui adapte l'activité de la commission en respectant les lignes directives définies en Assemblée Générale. Il rend compte de l'activité de la commission ou du groupe de travail au Conseil d'Administration.

La commission ou le groupe de travail n'ont pas de rôle de décision. Ils préparent la décision qui sera prise par le Conseil d'Administration.

Article 7. Communication

la communication entre adhérents possédant une adresse-mail est faite par courriel et au moyen d'une liste-adhérents Foyer Laïque. Seuls les membres du Foyer Laïque sont inscrits.

Cette liste permet aux membres du bureau et du CA de diffuser les informations concernant les différentes activités du Foyer à tous les membres de l'association sans problème informatique ; elle préserve l'anonymat des adresses. Toute information *personnelle* est exclue de cette liste.

Elle permet à tous les membres de cette liste d'envoyer une information utile à tous, dans le cadre de nos différentes activités, à condition d'être respectueux des statuts du Foyer Laïque.

Cette liste de diffusion est *modérée sauf pour les membres du CA* : la modération d'une liste de diffusion consiste à faire confirmer par un modérateur (par défaut le propriétaire de la liste) chaque message envoyé. La liste est alors plus lisible (on évite les messages hors sujets, les publicités et autres trolls) .

Tout inscrit de cette liste peut se désinscrire de la liste directement dès qu'il le souhaite.

Article 8. Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été proposé par le Président et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2014, il peut être modifié sur proposition du Président, du Conseil d'Administration ou de la demande des deux tiers des adhérents et approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 9. Diffusion du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent avec sa première carte d'adhésion.

Lors de sa première rédaction ou lors de modifications, le Règlement Intérieur est communiqué à chaque adhérent.